

OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

Loi du 26 novembre 2003, précisée par le Décret du 17 novembre 2004, et Circulaire du 23 novembre 2004

Attention : s'agissant de document sécurisé, le formulaire doit être rempli sur place.

La demande doit concerner un séjour dont la fin ne se situe pas à plus de 6 mois à la date de l'établissement du document

- L'hébergeant doit se munir du n° de passeport, de l'état civil et de l'adresse de l'hébergé
- L'hébergeant doit habiter la commune et se présenter personnellement avec ses pièces justificatives originales ainsi que les photocopies de ces documents :

1) **Un justificatif d'identité (au choix) :**

- ↳ la carte nationale d'identité
- ↳ le passeport
- ↳ un titre de séjour délivré par la France, à la bonne adresse, et toujours en cours de validité aux dates du séjour demandées
- ↳ une carte diplomatique

2) **Deux justificatifs de domicile :**

- ↳ le titre de propriété ou le bail locatif mentionnant la surface du logement, le nombre de pièces et une facture récente, EDF, téléphone, fiche d'imposition, assurance.....

- **Les conditions de logement sont soumises à l'appréciation du Maire qui peut demander une enquête effectuée par des agents habilités.**

3) **Justificatifs de ressources :**

- ↳ les 3 derniers bulletins de salaire ou pension de retraite ou versements ASSEDIC (**revenus au moins équivalents au SMIC**)

- **Les prestations versées par les Allocations familiales ne sont pas acceptées.**

Timbre fiscal :

Le demandeur devra apporter le récépissé de son achat du timbre fiscal spécifique aux attestations d'accueil (30 euros).

Assurance :

L'hébergeant doit indiquer s'il a souscrit un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des dépenses médicales et d'hospitalisation à hauteur du minimum fixé à 30 000 €, ou si l'hébergé le souscrit lui-même.

Transmission de l'attestation à l'hébergé :

L'hébergeant pourra récupérer son attestation d'accueil validée accompagnée du coupon réponse sous huitaine à la Mairie du lieu de dépôt.

L'attestation complétée et signée du Maire doit être transmise à l'hébergé, qui présentera ce document accompagné de l'attestation d'assurance au Consulat, puis aux autorités de contrôle des frontières.

- Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil, que le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli. Pour un enfant majeur, il faudra remplir un 2^{ème} formulaire et s'acquitter d'un 2^{ème} timbre fiscal
- Cas particulier de l'accueil d'enfants mineurs non accompagnés de leurs parents :
L'hébergeant doit présenter une attestation du détenteur de l'autorité parentale précisant l'objet, la durée du séjour et la personne à laquelle il confie la garde temporaire de l'enfant, qui devra bien-sûr être l'hébergeant.